



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCATION DU GESTIONNAIRE DE TIR ÉLECTRONIQUE "CHRONOTIR"

Le Comité Départemental du Val de Marne de tir à l'arc a fait l'acquisition d'un gestionnaire de tir « Chronotir » pour la mise à disposition des clubs du Val de Marne affiliés à la FFTA qui en feront la demande. Il est également possible de faire une location à un club tiers hors 94, les clubs du 94 restant évidemment prioritaires.

1. Composition du matériel

Le Chronotir comprend:

- 2 bornes d'affichage avec leurs couvercles, voir 3
- 2 trépieds support, voir 3
- 2 chargeurs de batteries pour les bornes,
- 1 télécommande sans piles,
- La notice d'utilisation et de chargement des batteries.

NOTA:

- ① Le club emprunteur doit prévoir 4 piles LR6 -1,5 V pour la télécommande.
- ② Le bon fonctionnement de la télécommande est assujéti à l'utilisation de 4 piles neuves (des piles usagées peuvent engendrer des dysfonctionnements au niveau de la gestion des feux et des sonneries intempestives.)

2. Utilisation

Ce matériel peut être utilisé par les clubs du 94 organisant des concours cibles en salle ou en extérieur, pour l'usage exclusif de la demande qui en a été faite.

3. Réservation du gestionnaire de tir

Les réservations se feront dès la publication du calendrier sportif par la FFTA, pour les saisons estivales et hivernales. Pour les championnats départementaux, la location se fera à titre gracieux pour les clubs co-organisateurs. Le chèque de caution leur sera demandé.

4. Procédure d'emprunt ou de restitution

Pour louer le matériel, le club emprunteur doit:

- Signer la présente convention,
- Présenter un chèque pour la location couvrant les frais d'entretien du matériel.

Un état des lieux du matériel est fait, en double exemplaire, avant le prêt et au retour en présence des 2 parties.

Le club emprunteur doit emporter puis rapporter le matériel. Il en prend la responsabilité (transport et maintenance) dès que le représentant mandaté du club emprunteur en prend possession. La responsabilité du club s'arrête lorsque le matériel est rendu en bon état de fonctionnement validé par les deux parties.

Agrément Jeunesse et Sports : 94-S-352 – RNA : W943004268 —

Les feux peuvent être passés directement entre 2 clubs/Cie en cours de saison aux conditions suivantes :

- Chèque de règlement envoyé au correspondant du CD 94 dans les délais définis au paragraphe 3.
- De remplir la fiche d'état des lieux au moment du changement d'utilisateur.
- De faire suivre toutes les fiches d'état des lieux précédentes afin qu'elles soient récupérées par le correspondant départemental lorsque les feux reviennent au CD ou en fin de saison.

5. Responsabilités-Assurance

Le club doit fournir une copie de son assurance couvrant les éventuels dégâts causés au matériel pouvant intervenir lors de son utilisation des Chronotir (Voir assurance Fédérale).

6. Dommages

Les réparations nécessitées par des avaries ou dysfonctionnements résultant d'une utilisation normale du matériel ainsi que les dépenses d'entretien, sont prises en charge par le Comité du Val de Marne.

En cas de dégradation, destruction, vol ou perte de tout ou partie du matériel emprunté, le club emprunteur et le Comité trouveront un accord sur le remboursement du montant du préjudice.

7. Sanctions

En cas de non-respect par un club utilisateur des dispositions de la présente convention, le Comité du Val de marne se réserve le droit de la dénoncer unilatéralement, privant ainsi ce club du bénéfice de ce service.

8. Montant de la location

Le Comité du 94 propose un montant de location pour le prêt du matériel. Chèque à l'ordre du « Comité départemental tir à l'arc Val de Marne ».

La valeur de la location est fixée à 50,00€.

9. Lieu de prise de possession et de restitution du matériel

Le matériel doit être emprunté puis rapporté au CTS ARC sur rendez-vous avec un représentant du comité départemental. Contre chèque et convention signée.

COMITE DEPARTEMENTAL TIR A L'ARC DU VAL DE
MARNE CTS ARC AVENUE CHAMPLAIN
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Mobile : 06 70 75 92 93

Fait à..... en 2 exemplaires (Comité, Club/Compagnie), le.....

Le Président du Comité du 94
(Ou son représentant)

Le Trésorier du Comité du 94

Le Président du club